

UNSA

a

libres ensemble

Je

connais mieux

I'UNSA



L'UNSA EN QUELQUES DATES...

1992

- 5 Juillet 1992 : appel de 5 organisations « à l'unité... »

1993

- 2 Février 1993 : Conférence de presse de 5 organisations décidant de la création de l'UNSA qui sera statutairement constituée le 12 février 1993 : la FEN - la FGAF - la FAT - la FMC - la FGSOA¹

- 2 Avril 1993 : Première manifestation de l'UNSA « pour l'emploi » dans le cadre de la Confédération Européenne des Syndicats à Strasbourg

- 28 juin 1993 : L'UNSA est reçue par le Premier Ministre, Edouard BALLADUR

1994

- Juillet 1994 : Le Premier Ministre reconnaît à l'UNSA « une indéniable représentativité ». L'UNSA siège au Conseil Economique et Social.

- Décembre 1994 : création des Unions Régionales

1995

- Juin 1995 : premier Congrès National à Paris, charte des valeurs et projet syndical

- De Septembre 1995 à Octobre 1996, l'UNSA organise colloques et réunions publiques sur le thème « Les services publics, une chance pour l'Europe »

- Novembre- Décembre 1995 : l'UNSA réagit de façon critique et responsable au « Plan Juppé » et engage l'action avec succès contre la mise en cause des régimes spéciaux de retraite.

1996

- Décembre 1996 : l'UNSA participe au Comité de Vigilance contre l'extrême-droite

1997

- Novembre 1997 : manifestation européenne au Luxembourg à l'appel de la CES « bataille pour l'emploi »

- Décembre 1997 : l'UNSA présente pour la première fois des listes aux élections prud'homales dans les secteurs où ses organisations concernées étaient déjà présentes.

1998

- Janvier 1998 : les militants, en désaccord avec la ligne confédérale de la CGT-FO, rejoignent l'UNSA

- 30 Avril 1998 : L'UNSA organise un colloque au Conseil Economique et Social en présence du Garde des Sceaux : « Mineurs délinquants, quelle réalité ? quelles propositions ? »

- Mai 1998 : 2^{ème} congrès national à Issy-les-Moulineaux, l'UNSA devient une Union interprofessionnelle, adapte ses statuts et décide la création des Unions Départementales.

⁽¹⁾ Fédération de l'Education Nationale – Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires – Fédération Autonome des Transports – Fédération Maîtrise et Cadres (SNCF) – Fédération Générale des Salariés des Organisations de l'Agroalimentaire.

1999

•Mai 1999 : L'UNSA est affiliée à la Confédération Européenne des Syndicats, dans ce cadre elle signe un accord de partenariat avec la CFDT et siège dans une délégation commune.

2000

•Décembre 2000 : L'UNSA participe à l'Euro-manif de Nice pour l'Europe sociale, organisée par la CES.

2001

•Janvier 2001 : L'UNSA avance ses propositions sur la démocratie sociale : accords majoritaires, possibilité pour un syndicat légalement constitué de se présenter dès le 1er tour des élections.

•Mars 2001 : L'UNSA organise un colloque national sur le droit à la formation tout au long de la vie

•Juin 2001 : L'UNSA participe pour la première fois à la Conférence annuelle de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

•7 Décembre 2001 : Constitution de l'UNSA Retraités

2002

•Janvier 2002 : 3^{ème} Congrès National de l'UNSA à Lille. L'UNSA confirme qu'elle est une organisation interprofessionnelle à part entière. Par ailleurs, elle développe coopération et relations intersyndicales.

•1^{er} Mai 2002 : L'UNSA appelle à faire barrage à l'extrême -droite et à manifester le 1^{er} Mai.

•11 décembre 2002 : Elections prud'homales. L'UNSA est présente, elle réalise 5 % des suffrages (261 000 voix) et fait élire 162 conseillers prud'homaux.

2003

•De février à juin 2003 : L'UNSA participe aux grèves et manifestations contre la réforme des retraites.

•Septembre 2003 : L'UNSA approuve l'accord national interprofessionnel créant le droit individuel à la formation (DIF)

•Juin 2003 : L'UNSA dépose un recours auprès du Conseil d'Etat pour obtenir sa représentativité nationale.

•15 Octobre 2003 : L'UNSA organise un colloque national à Clermont Ferrand : « Citoyen en situation de handicap, citoyen à part entière ».

2004

•Les 27 et 28 Avril 2004 à Paris, un séminaire européen est organisé conjointement par l'UNSA et la CFDT. C'est l'aboutissement du programme d'action mené par la Confédération Européenne des Syndicats sur le thème : « Action des syndicats contre les discriminations raciales et ethniques »

•Printemps 2004 : L'UNSA émet un avis critique sur la réforme de l'assurance maladie et fait 12 propositions.

•5 novembre 2004 : Le Conseil d'Etat rejette la requête sur la représentativité de l'UNSA

•Novembre 2004 : Le Bureau National de l'UNSA décide de saisir pour discrimination syndicale la Cour Européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg.

2005

•Entre le 20 janvier et le 10 mars 2005 : L'UNSA participe aux grèves et manifestations pour l'emploi et les salaires et contre la remise en cause des 35 heures.

•Mars 2005 : L'UNSA est en congrès à Nantes avec pour thème central «les droits sociaux fondamentaux ».

L'UNSA AUJOURD'HUI : UNE FORCE QUI S'AFFIRME DANS LE PAYSAGE SYNDICAL

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) est une organisation interprofessionnelle regroupant salariés du public et du privé.

Force syndicale interprofessionnelle, elle se revendique dans le camp du progrès social, des droits de l'homme, de la défense des libertés, de la solidarité, de la laïcité et de l'humanisme. Elle regroupe 307 000 adhérents actifs et retraités.

• L'UNSA EST REFORMISTE

Favorable à la négociation qui doit savoir concilier des intérêts contradictoires en vue d'aboutir à un compromis, l'UNSA considère que la constitution du rapport de forces se concrétisant par l'action syndicale est favorable à la négociation.

Dans le contexte économique actuel, l'UNSA considère que les salariés ont tout à gagner à avoir un bon système de négociation collective conduisant à une vraie politique contractuelle.

Aujourd'hui, l'UNSA constate que la politique contractuelle est en panne. L'UNSA s'oppose à toute offensive libérale (MEDEF, gouvernement..) visant à affaiblir les réglementations du travail.

Dans ces conditions difficiles, l'UNSA poursuit ses objectifs de réformes sociales. Elle combattra toute atteinte aux acquis et droits fondamentaux.

Le réformisme que revendique l'UNSA réclame un dialogue social rénové en France.

• L'UNSA EST LAÏQUE

Valeur contenue dans sa Charte fondatrice, la laïcité constitue pour l'UNSA une caractéristique constitutionnelle de notre citoyenneté qui garantit liberté

de conscience, égalité des droits et solidarité.

L'UNSA fait siennes l'action militante et les luttes sociales qui ont abouti à faire de la France une société laïque marquée par la séparation des Eglises et de l'Etat.

L'UNSA réaffirme que la laïcité reste un principe fondamental moderne garant de la liberté de conscience, de tolérance mutuelle et de démocratie.

• L'UNSA EST AUTONOME

Pour l'UNSA, l'autonomie, c'est la liberté et la responsabilité reconstruites dans l'Union aux syndicats et fédérations dans leur action et la détermination de leurs mandats dans leur secteur de responsabilité.

L'autonomie doit permettre de conjuguer les grandes valeurs de solidarité interprofessionnelle avec un syndicalisme de terrain.

L'autonomie s'arrête cependant quand la cohérence de l'Union est mise en cause et que ses statuts et sa charte des valeurs sont bafoués.

L'autonomie ouvre des droits aux organisations affiliées à l'UNSA mais leur confère en contre partie des devoirs.

• L'UNSA EST INDEPENDANTE MAIS PAS APOLITIQUE

L'UNSA n'entretient aucun lien structurel avec un parti politique quel qu'il soit. Elle détermine ses mandats, ses actions et ses prises de position en son sein, en toute indépendance.

L'UNSA n'est pas apolitique :

Elle défend un syndicalisme de transformation sociale qui agit sur toutes les questions qui touchent à la cité et qui concernent la société. L'UNSA n'est pas un re-

groupement corporatiste.

L'UNSA est fière d'avoir appelé à battre le candidat du racisme et de la xénophobie lors du deuxième tour de l'élection présidentielle en Avril 2002.

• L'UNSA EST POUR LE MODELE SOCIAL EUROPEEN

Membre de la Confédération Européenne des Syndicats depuis 1999, l'UNSA a participé activement à toutes les actions européennes pour la défense et la promotion du modèle social européen.

L'UNSA affirme sa volonté de voir progressivement ses fédérations devenir membres à part entière des fédérations syndicales européennes.

L'UNSA agit dans la CES pour que la construction européenne combine les dimensions sociale, économique et environnementale afin que l'Europe soit une réelle union politique et sociale, gouvernée par des institutions démocratiques, transparentes et efficaces.

L'UNSA a, en ce sens, soutenu la Constitution Européenne, en dépit de ses limites, parce que les avantages qu'elle apporte aux travailleurs et aux citoyens sont réels et constituent un progrès : intégration de la Charte des droits fondamentaux, base légale pour les services publics, rôle accru des partenaires sociaux, prise en compte des objectifs sociaux dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'Union.

Là s'arrête la responsabilité syndicale de l'UNSA, c'est pourquoi elle s'est abstenue de donner la moindre consigne de vote lors du référendum du 29 Mai 2005 qui relevait de la seule responsabilité citoyenne.

• L'UNSA VEUT FAVORISER DE NOUVELLES RELATIONS INTERSYNDICALES

L'UNSA s'efforce de contribuer à des relations intersyndicales franches et loyales sur les grands

dossiers revendicatifs et sociaux avec les autres organisations syndicales françaises.

Devant les difficultés sociales qui s'accumulent, une « démarche intersyndicale » devrait être définie, permettant d'abor-

der les grands dossiers sociaux. Pour l'UNSA, l'action réformatrice doit avoir en permanence le souci de construire un bon rapport de forces au profit des salariés. Cette action s'inscrit dans un ensemble de valeurs pour un objectif

de transformation sociale. C'est pourquoi l'UNSA considère que le syndicalisme réformatrice ne peut accepter la pérennisation des divisions du syndicalisme français.

L'UNSA POUR LES DROITS SOCIAUX FONDAMENTAUX

• L'UNSA REVENDIQUE POUR TOUT SALARIÉ LE DROIT À UN EMPLOI DE QUALITÉ

Pour l'UNSA, la politique économique, longtemps cantonnée à des politiques d'ajustement conjoncturels dans le cadre de contraintes strictes, doit devenir un instrument du développement économique et social en recherchant systématiquement une hausse de l'activité fondée sur l'économie de la connaissance.

En choisissant des axes précis de recherche et de développement, elle doit rendre plus prévisible à la fois l'augmentation des créations d'emplois mais aussi leur nature et les qualifications requises.

Le choix d'investissements créateurs d'emplois s'avèrera plus efficace et pas forcément plus coûteux que les politiques d'allègements ou de flexibilité dont les résultats n'ont pas été mis en évidence.

Face à un contrat de travail au contour de plus en plus flou ou à des règles statutaires de plus en plus bafouées, l'UNSA revendique la garantie pour tous les salariés de droits fondamentaux :

- un emploi de qualité, un salaire décent, des conditions de travail humaines,
- pour chaque chômeur un accompagnement individuel assuré par un service public de l'emploi rénové, débouchant sur un contrat de travail assorti d'une formation qualifiante.

L'UNSA doit agir pour :

- sécuriser le statut du salarié par la négociation de dispositifs dans le contrat collectif et le droit du travail,
- inventer, élaborer et construire de nouveaux outils (niveau de négociations, protections sociales complémentaires, nouveaux droits individuels).

Un emploi de qualité doit être basé sur un contrat écrit.

L'UNSA revendique que le contrat de travail à durée indéterminée, à temps plein, demeure la référence.

Pour les agents de la Fonction publique, l'UNSA revendique qu'ils soient indépendants du pouvoir politique et qu'ils puissent dérouler une carrière. Le statut de la Fonction publique, garantie de neutralité, doit rester la norme de l'emploi public..

Tous les fonctionnaires, comme tous les salariés, doivent bénéficier régulièrement de formations de qualité inhérentes à l'évolution des missions et des techniques.

L'UNSA exige que, quelle que soit la taille de l'entreprise, quel que soit le contrat de travail, les salariés disposent des mêmes droits, en matière de rémunérations mais aussi de protection sociale, de santé et de sécurité au travail.

L'UNSA rappelle que la durée du travail est fixée légalement à 35 heures depuis le 1^{er} janvier 2002 pour toutes les entreprises, malgré la volonté répétée du ME-

DEF et du gouvernement de le remettre en cause.

L'UNSA considère que la baisse de la durée légale du travail est un élément permettant de préserver et de créer des emplois. L'UNSA n'accepte pas la remise en cause des 35 heures.

Un salaire décent doit permettre à chacun de faire face à ses dépenses allant au-delà de ses seuls besoins vitaux

L'UNSA considère que chaque salarié doit se voir offrir de réelles perspectives d'évolution de salaire et que les éléments de rémunération indirecte (intéressement, épargne), doivent rester complémentaires. Les heures supplémentaires ne doivent pas devenir une constante de rémunération.

L'UNSA n'admettra pas la remise en cause du SMIC.

L'UNSA refuse l'individualisation des salaires, ils relèvent du contrat collectif. S'agissant des fonctionnaires, la composante indiciaire doit rester la base essentielle du traitement. Ce dernier doit faire l'objet de négociations obligatoires chaque année sur la valeur du point d'indice.

L'UNSA revendique des conditions de travail qui préservent l'intégrité physique et psychique du salarié

Pour l'UNSA, la prévention devient un axe majeur de la santé et de la sécurité au travail. Elle doit s'inscrire dans la durée et faire l'objet d'une véritable stratégie

de l'entreprise négociée avec les partenaires sociaux.

L'UNSA exige la mise en place d'une médecine du travail pour les salariés. Elle doit devenir une réalité dans toute la Fonction Publique.

L'UNSA exige l'application effective de la réglementation concernant les Comités d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, étendue à toutes les entreprises quelle que soit leur taille avec une mise en œuvre de plans de prévention.

Pour les DOM, l'UNSA exige l'application pleine et entière du code du travail et des conventions collectives.

• L'UNSA REVDIQUE LE DROIT À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES/ HOMMES

L'UNSA revendique :

- l'égalité des salaires, l'égalité des promotions, l'égalité des formations
- la révision des règles sur le temps partiel choisi et non imposé.
- un accès à la « formation tout au long de la vie ».
- l'amélioration des gardes d'enfants, pour une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, les entreprises doivent reconnaître les charges familiales des salariés parents et reconnaître aux pères des devoirs familiaux,
- la prise en compte des problèmes spécifiques des femmes dans toutes les négociations, dans les entreprises, les services publics et dans les fonctions publiques.

A l'UNSA, nous considérons que l'École a un rôle essentiel pour lutter contre les discriminations sexistes. C'est au quotidien, dans la vie scolaire, que se construisent des relations fondées sur le respect mutuel et l'égalité entre les sexes.

L'UNSA s'engage à combattre les discriminations

Pour l'UNSA, combattre les discriminations,

c'est d'abord refuser la loi du silence. Refuser de se taire devant l'injustice, faire valoir les droits et imposer l'égalité.

L'UNSA est favorable à toute politique publique qui permet de réduire le différentiel entre les territoires ou entre les personnes.

L'UNSA considère que les discriminations fondées sur des critères d'origine ethnique, de nationalité, de sexe, de handicap, d'âge, de santé, d'orientation sexuelle ou de lieu de résidence, battent en brèche les valeurs de la République.

La discrimination raciale affecte indistinctement les personnes et surtout les jeunes d'origine étrangère, français ou non, quels que soient leur diplôme et leur qualification.

L'UNSA qui est signataire, le 26 janvier 2005, avec la CFTD, la CGT et la CFTC de la « Charte syndicale pour l'égalité de traitement, la non discrimination et la diversité » s'engagera avec ses organisations professionnelles et territoriales pour que les actions intersyndicales convergent vers une meilleure efficacité et, chaque fois qu'elle le pourra, dans les négociations qui permettront des avancées concrètes.

L'UNSA agit pour que les citoyens en situation de handicap soient des citoyens à part entière.

Citoyens à part entière, les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des droits reconnus à tous.

Apprendre, travailler, vivre ensemble dans l'acceptation et le respect de la diversité est un facteur d'enrichissement mutuel.

L'emploi des personnes en situation de handicap constitue une préoccupation majeure.

Dans un contexte économique morose, l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap doivent être fortement soutenus par une politique volontariste, cohérente et concertée, impliquant tous

les acteurs économiques.

L'UNSA exige des mesures effectives et plus contraignantes à l'égard des entreprises ou des administrations qui ne respectent pas les quotas fixés par la loi (10 juillet 1987: au moins 6 % des effectifs).

L'UNSA fait de l'emploi et de l'activité des personnes en situation de handicap un axe revendicatif affirmé.

L'UNSA dénonce les insuffisances marquées de la loi récente de février 2005.

• L'UNSA REVDIQUE LE DROIT À L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Pour l'UNSA :

- L'éducation et la formation tout au long de la vie est un droit qui doit être garanti à toutes et à tous pour assurer l'épanouissement personnel et le plein exercice de la citoyenneté, pour préparer l'entrée dans l'emploi, pour favoriser la promotion sociale, pour sécuriser les parcours professionnels et faciliter l'évolution professionnelle.
- Le service public d'éducation doit assurer à chaque jeune un socle commun de savoirs, de savoir-faire et de savoir être, acquis à l'issue de la scolarité obligatoire. Lutter contre l'échec scolaire et assurer l'égalité des chances et garantir à chaque jeune sortant du système éducatif une qualification reconnue doivent être une priorité.

L'UNSA réaffirme vigoureusement que l'éducation et la formation initiale sont de la responsabilité première de l'Etat. L'Education contribue à la cohésion sociale.

L'éducation ne doit pas se limiter au temps de l'école, ni à son institution. L'Education Populaire a pour objectifs l'émancipation individuelle et collective des citoyens dans le cadre d'« une société éducative ».

Les parcours professionnels doivent être accompagnés de périodes

des de formation, de validation et de certification des acquis favorisant les adaptations nécessaires pour tenir et évoluer dans un emploi, pour anticiper et réussir les mobilités professionnelles. L'acquisition de connaissances et compétences transférables favorise le retour à l'emploi lors des ruptures professionnelles

La négociation collective doit permettre au salarié :

- de renforcer progressivement ses temps de formation
- d'avoir libre choix dans la mise en oeuvre et le choix de ses formations

Par la négociation, le DIF (droit individuel à la formation) doit être aussi accessible à tous les salariés du secteur public.

L'UNSA exige que tous les salariés puissent bénéficier de formation quelque soit leur âge, la nature et la taille de l'entreprise.

• L'UNSA REVENDIQUE LE DROIT À UNE BONNE RETRAITE :

L'UNSA revendique un système de retraite sûr, garantissant aux retraités un niveau de vie comparable à celui dont ils bénéficiaient durant leur vie active et reposant sur la solidarité entre les générations.

L'UNSA, s'opposera à l'allongement de la durée des cotisations. Reconstruire la confiance, sur le fondement du pacte de solidarité entre les générations, s'impose dès lors à l'UNSA comme une nécessité.

- **Une retraite sûre, c'est un emploi de bonne qualité, tout au long de la vie active, qui garantisse au système par répartition des ressources pérennes.**

Les défis des toutes prochaines années s'articulent autour de deux constats :

- La population des personnes de plus de 60 ans va approximativement doubler,
- Les dépenses de retraite devraient tripler, (hors effets de la

réforme Fillon).

Il n'y a aucune fatalité économique qui autorise la remise en cause du système de retraite par répartition.

Pour l'UNSA, l'insertion durable dans l'emploi des jeunes de moins de 25 ans est un impératif absolu. De même, le droit au travail des salariés de plus de 50 ans.

- **Pour les futurs retraités, l'UNSA revendique des droits à améliorer.**

L'UNSA, revendique que les retraités d'aujourd'hui et de demain puissent profiter de l'enrichissement collectif. L'UNSA exigera, dès que les circonstances le permettront, la renégociation de l'ensemble des dispositions FILLON et BALLADUR.

L'UNSA revendique un mécanisme d'indexation qui relie l'évolution des retraites nettes à celle des salaires nets de cotisations et autres prélèvements sociaux.

L'UNSA demande l'amélioration des pensions de réversion et leur liquidation sans condition de ressource.

L'UNSA revendique l'attribution de bonifications par avancement de l'âge du droit à pension et retraite aux salariés ayant effectué des travaux pénibles, de nuit, en horaires décalés ou atypiques.

L'UNSA affirme qu'une retraite décente pour tous est un droit.

L'UNSA refuse de passer d'un système de droit à un régime d'assistance.

- **Pour des retraites solidaires, des moyens de financement à assurer**

L'UNSA estime que le financement doit pour l'essentiel être assis sur la masse salariale et obéir au principe de contributivité.

Pour l'UNSA, il ne saurait être question de s'interdire par principe d'augmenter globalement les prélèvements obligatoires assis sur les salaires pour financer nos régimes de retraite, même si cet instrument ne doit être l'unique moyen de leur consolidation.

La valeur ajoutée doit aussi être mise à contribution.

L'UNSA considère que le Fonds de réserve pour les retraites doit être alimenté par des ressources pérennes. L'UNSA rappelle sa proposition d'un coefficient supplémentaire de CSG pour cela.

L'UNSA rappelle ses principales positions de 2003, soutenues par la majorité des organisations syndicales, notamment le taux moyen de remplacement à 75% et le minimum contributif à hauteur du SMIC, ainsi que le droit réel à partir après 40 ans validés pour les salariés ayant connu des carrières longues.

Parce que la réforme des retraites initiée par Fillon est socialement injuste et économiquement inefficace, parce qu'elle constitue une régression sociale majeure qui conduit à une dégradation rapide des retraites, l'UNSA s'engage résolument pour renégocier une réforme équitable, solidaire et pérenne, afin de lever toutes les mesures pénalisantes.

• L'UNSA REVENDIQUE POUR LES CITOYENS UN DROIT À DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ

L'UNSA considère que chaque citoyen, quel que soit son niveau de revenus, doit pouvoir accéder aux biens et services indispensables à la satisfaction de ses besoins essentiels et à l'exercice des droits fondamentaux de la personne. Pour l'UNSA, l'Etat doit assurer la cohésion sociale, territoriale, culturelle et réguler le marché. Le service public fait vivre des valeurs de citoyenneté, d'égalité et de progrès partagés. Certaines activités doivent échapper à l'application de la seule logique marchande pour être gérées de façon spécifique.

Le service public est aussi un puissant facteur de cohésion territoriale. Par son universalité et son

égale accessibilité à tous (sauf discriminations positives en faveur de catégories sociales défavorisées), et à tout moment sur l'ensemble du territoire, il constitue pour des populations isolées ou marginalisées un lien irremplaçable avec la communauté nationale.

C'est cette notion de service public que l'UNSA s'attache à défendre et à promouvoir depuis sa création.

Favorable à la modernisation et à l'amélioration des services publics, l'UNSA s'oppose à toute démarche visant à les privatiser, les réduire ou les démanteler.

• L'UNSA REVENDIQUE LE DROIT À LA CULTURE

L'accès à la culture est un droit fondamental et un ferment de cohésion. La culture favorise l'esprit de tolérance et de laïcité, contribue à la prévention de la violence engendrée par l'exclusion, empêche le développement des fanatismes. Elle participe pleinement à l'intégration sociale et à l'épanouissement dans le monde du travail.

L'UNSA réaffirme avec force le principe de l'exception culturelle, garante de la diversité des cultures, de leur existence et de leur développement. La culture et la création ne sauraient être ramenées au rang de simples produits marchands régis par une rentabilité strictement comptable.

• L'UNSA REVENDIQUE LE DROIT AU LOGEMENT

L'UNSA réaffirme que le droit au logement est fondamental et doit se positionner dans l'action publique. Il est fondamental en lui-même mais il participe de l'accès à d'autres droits tels que la santé, l'emploi, l'éducation et l'exercice de la citoyenneté. L'équité doit prévaloir tant sur les conditions d'accessibilité au logement que sur les conditions d'octroi des aides accordées aux plus démunis.

Pour l'UNSA, la priorité doit être donnée pour lutter contre l'habitat insalubre et les ségrégations territoriales intolérables nées d'écart matériels ou culturels entre Français d'origines diverses et étrangères.

L'UNSA considère que le droit au logement doit se concilier avec la mixité sociale.

• L'UNSA REVENDIQUE POUR TOUS LES CITOYENS LE DROIT À ÊTRE BIEN SOIGNÉS

L'UNSA affirme le droit d'accès à des soins de qualité pour tous, garanti par une assurance maladie solidaire et universelle, selon le principe du chacun paye selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. L'UNSA demande que soit mis fin à la dégradation de la prise en charge des dépenses de santé par le régime de base de l'assurance maladie.

L'UNSA exige la suppression du reste à charge de 1 euro sur les consultations.

L'UNSA souhaite que les taxes perçues au titre de la santé (tabac, alcool, assurances) soient en totalité reversées à l'assurance maladie.

L'UNSA exige la révision de la loi du 13 Août 2004, portant réforme de l'assurance maladie car elle porte en germe les éléments d'inégalité dans l'accès aux soins et ne répond pas aux indispensables exigences de solidarité.

• Concernant la réforme, l'UNSA affirme qu'elle doit garantir une assurance maladie solidaire et universelle :

Au nom de la solidarité, tous les résidents en France doivent accéder à des soins de qualité quels que soient leurs revenus, sans distinction entre petits et gros risques.

L'UNSA revendique l'accès à une MUTUELLE pour tous, actifs chômeurs retraités.

L'UNSA salue l'apport de la Couverture Maladie Universelle (CMU), elle demande l'améliora-

tion du système et souhaite que ses bénéficiaires ne soient pas l'objet de discrimination dans leur quête de soins.

• Concernant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées :

L'UNSA demande la solidarité totale envers les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Opposée à la création de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et à son financement par la suppression d'un jour férié (lundi de Pentecôte), l'UNSA demande que ce 5ème risque soit géré par la Sécurité Sociale.

• Concernant la politique du médicament :

L'UNSA demande que soit pris en compte les niveaux de SMR (service médical rendu) et d'ASMR (amélioration du service médical rendu) dans le choix des prescriptions médicales, elle estime que la formation continue des médecins doit être contrôlée et assurée par les pouvoirs publics et non abandonnée à l'industrie pharmaceutique.

• Concernant la prévention et l'information :

L'UNSA considère que la prévention est un droit, elle doit donc être développée.

L'UNSA affirme que le patient doit être clairement informé de ses droits, de ses obligations, de son dossier médical et qu'il doit bénéficier à tout moment d'une information complète claire et transparente.

En conclusion :

Pour une politique de santé efficace, l'UNSA souhaite que se mettent en place des interconnexions et une réelle complémentarité entre le sanitaire et le social, la médecine de ville et la médecine hospitalière.

Le rôle de l'hôpital public est essentiel, son financement doit être à la hauteur de ses missions : soins de qualité, urgences, formation, recherche, sécu-

rité. Le rôle du médecin généraliste autre pilier fondamental d'une bonne politique de santé l'est tout autant.

• L'UNSA AFFIRME LE DROIT À ÊTRE SYNDIQUÉ ET À ÊTRE REPRÉSENTÉ

Pour une nouvelle démocratie sociale, partie intégrante de la démocratie

L'UNSA affirme que le droit à négocier, la possibilité d'adhérer librement au syndicat de son choix, le droit d'élire ses représentants à tous les niveaux sont des éléments fondamentaux du libre exercice du droit syndical.

L'UNSA constate que ces droits constitutionnels sont dans la pratique beaucoup plus difficiles à

mettre en œuvre.

L'arrêté du 31 mars 66 est aujourd'hui dépassé.

L'UNSA demande :

// Une modification générale des règles de représentativité et la révision de la loi FILLON du 4 Mai 2004

// Des élections de branche tous les 5 ans permettant de mesurer la représentativité réelle des organisations syndicales et de valider à partir d'un seuil minimum la légitimité des acteurs syndicaux avec des modalités particulières dans les branches professionnelles où prédominent les très petites entreprises

// La généralisation dans la négociation du principe de l'accord majoritaire de l'entreprise à la branche, dans la Fonction Publi-

que et au plan interprofessionnel // La généralisation des élections des Institutions Représentatives du Personnel quelle que soit la taille de l'entreprise et selon des modalités à adapter

// Le renforcement des pouvoirs des comités d'entreprise en matière de gestion prévisionnelle des emplois et d'alerte concernant les restructurations

// La légitimité reconnue aux délégués syndicaux au niveau de l'entreprise pour la signature d'accords d'entreprise, seulement si l'organisation syndicale qui les a désignés a recueilli un seuil minimum (à fixer) au cours d'élections professionnelles.

// L'UNSA décide la création d'un Observatoire des discriminations syndicales.

L'UNSA DANS LE MONDE

Face à des pressions sociales induites par la mondialisation de l'économie à l'échelle nationale, européenne et mondiale, l'action de l'UNSA s'inscrit dans une perspective de transformation sociale pour un monde plus juste.

• L'UNSA EST POUR L'EMPLOI, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA JUSTICE SOCIALE

L'UNSA ne s'accommode pas d'une situation où près de la moitié de la population mondiale (3 milliards de personnes) vit avec moins de 2 euros/jour.

L'UNSA affirme que les nations les plus riches ont les moyens et le devoir d'éradiquer les grands fléaux à commencer par la faim et la soif.

L'UNSA défend les principes directeurs visant à contrer les dérèglements, les dérives d'entrepri-

ses multinationales sans scrupules qui font du chantage aux délocalisations l'instrument principal du dialogue social.

L'UNSA se bat avec le mouvement syndical international pour mettre fin à la pression constante sur les salaires, les conditions de travail et aux entraves à l'exercice du droit syndical.

• L'UNSA EST POUR UNE MONDIALISATION DES DROITS DES TRAVAILLEURS

L'UNSA considère que la mondialisation doit répondre aux besoins des travailleurs et de leurs familles partout dans le monde

L'UNSA inscrit sa démarche dans les grandes orientations de l'Organisation Internationale du Travail :

- Pour la suppression du travail forcé
- Pour la protection du droit syndical

- Pour le droit d'association et de négociation
- Pour l'égalité de rémunération
- Pour l'élimination des discriminations
- Pour l'abolition du travail des enfants.

Pour l'UNSA, ces revendications sont un socle minimal universel des droits sociaux au travail

• L'UNSA EST POUR LA PAIX ET LA DÉMOCRATIE

L'UNSA avec le mouvement syndical réformiste mondial exige que l'on reconnaisse les droits syndicaux pour tous les salariés dans tous les pays.

Elle agit dans ce sens dans toutes les instances où elle est présente : Organisation Internationale du Travail, Confédération Européenne des Syndicats, Commission Syndicale Consultative auprès de l'OCDE (TUAC).

L'UNSA, comme le mouvement syndical international, fonde son combat pour la paix et la solidarité entre les peuples, comme

éléments du progrès social. Elle donne la priorité au dialogue, au règlement politique des conflits et s'oppose aux

violences et aux terrorismes. L'UNSA fait siennes les revendications de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL)

permettant le pluralisme des partis, le libre choix des citoyens et le libre exercice du droit syndical.

LE FONCTIONNEMENT DE L'UNSA

L'UNSA est une union interprofessionnelle

Elle est organisée :

- **au plan professionnel :**
- en fédérations et syndicats rassemblés en pôles d'activité et en regroupements transversaux
- **au plan interprofessionnel :**
- en unions régionales, départementales et locales

• SUR LE PLAN PROFESSIONNEL

L'UNSA est organisée en « pôles d'activité ».

Ces pôles regroupent les organisations syndicales adhérentes à l'UNSA ou leurs composantes par grands secteurs d'activités.

Un syndicat qui demande son affiliation à l'UNSA est adhérent de l'union nationale interprofessionnelle, il est classé dans une fédération ou un pôle d'activité en fonction du secteur d'activité dans lequel il intervient

La liste des organisations syndicales adhérentes est énoncée dans le Règlement Intérieur.

L'UNSA compte actuellement 8 pôles d'activités :

- **Le pôle 1 :** Agriculture, Agro Alimentaire, Organisations Professionnelles agricoles
- **Le pôle 2 :** Banques Assurances Etablissements financiers
- **Le pôle 3 :** Commerces Hôtellerie Tourisme

• **Le pôle 4 :** Audiovisuel Communication Information Spectacle

• **Le pôle 5 :** Industrie

• **Le pôle 6 :** Services et Activités diverses

• **Le pôle 7 :** Transports

• **Le pôle 8 :** Les Fonctions Publiques. Ce pôle est essentiellement constitué d'UNSA Fonctionnaires. L'UNSA comprend également **un pôle transversal :** l'UNSA RETRAITÉS

• SUR LE PLAN INTERPROFESSIONNEL

Tout ce qui relève de l'interprofessionnel, est structuré au niveau national, régional, départemental et local.

L'UNION REGIONALE assume les responsabilités syndicales pour tous les dossiers relevant des compétences régionales. L'UNSA est structurée dans toutes les régions métropolitaines et extra métropolitaines. Elle est administrée par un Conseil régional et un Bureau régional.

L'UNION DEPARTEMENTALE regroupe les syndicats ou sections de syndicats nationaux existantes dans le département. Elle assume les responsabilités syndicales pour tous les dossiers relevant des compétences départementales. Elle est administrée par un Conseil départemental et un Bureau départemental.

L'UNION LOCALE regroupe les

militants locaux sur un territoire défini, plus généralement une ville mais aussi bassin d'emploi.

• LES INSTANCES DE L'UNSA

L'organisation interne de notre Union est construite à partir du Congrès, instance suprême de décisions et de détermination des mandats syndicaux de l'organisation.

Le congrès est constitué des représentants des organisations syndicales adhérentes, des représentants des unions régionales et des membres du Conseil National.

-Le dernier Congrès s'est tenu à Nantes du 14 au 18 Mars 2005.

LE CONSEIL NATIONAL définit les grandes orientations de l'UNSA entre les congrès et dans le cadre des mandats adoptés par celui-ci.

Il comprend des représentants des pôles d'activités, des Unions régionales et le Secrétariat National.

LE BUREAU NATIONAL est l'organe de direction.

Il est composé de 36 sièges attribués aux pôles d'activités et des membres du Secrétariat National. Il peut être convoqué en formation élargie à 1 représentant par Région et aux représentants des regroupements transversaux.

LE SECRÉTARIAT NATIONAL met en application les décisions du Bureau National. Gère collectivement l'activité courante de l'UNSA. Les membres du Secrétariat National sont élus par le Conseil National.

• L'ADHÉRENT DANS LES STRUCTURES DE L'UNION : Comment s'y retrouver ?

Deux exemples :

• Je suis professeur des écoles à Marseille :

J'adhère

- A mon syndicat professionnel le SE UNSA (Syndicat des Enseignants)
- Membre de l'UNSA EDUCATION affiliée à l'UNSA
- Pôle d'activité 8 de l'UNSA
- UNSA Fonctionnaires

Au plan territorial, je milite à

- L'union locale UNSA de Marseille
- L'union départementale UNSA des Bouches du Rhône
- L'union Régionale UNSA Provence Alpes Côte d'Azur

• Je suis salarié au magasin Casino de Toulouse :

J'adhère

- A mon syndicat professionnel UNSA Casino affilié à l'UNSA
- Membre de la Fédération du commerce
- Pôle d'activité 3 de l'UNSA

Au plan territorial, je milite à

- L'union locale UNSA de Toulouse
- L'union départementale UNSA de Haute Garonne
- L'union régionale UNSA Midi Pyrénées

L'UNSA AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS

• L'AIDE ET LA DÉFENSE DE L'ADHÉRENT

L'aide juridique avec les services juridiques de l'UNSA, les conseillers du salarié, les défenseurs syndicaux, et les 162 conseillers prud'hommes.

La formation avec le Centre d'Etude et de Formation de l'UNSA (CEFU)

L'information avec :

- Le Centre de Documentation
- UNSA Magazine
- UNSA Infos
- Le site Internet (www.unsa.org)
- Les plaquettes et affiches de l'UNSA

• LA DÉFENSE DU CONSOM- MATEUR avec l'ADEIC

• L'AIDE ET LA DÉFENSE DES SYNDICATS ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET JURIDIQUE DES COMITÉS

- ORSEU 2000
- C.E. Services

UNSA



Je

**m'informe
de mes droits**

Union Nationale des Syndicats Autonomes 21 rue Jules Ferry - 93177 Bagnolet cedex

Tél : 01 48 18 88 00 - Fax : 01 48 18 88 99 - courriel : unsa@unsa.org

Site internet <http://www.unsa.org>

L'UNSA est membre de la Confédération Européenne des Syndicats (CES)